

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1336

présenté par

Mme Khattabi, M. Martin, M. Cazenove, Mme Gipson, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Bessot Ballot, M. Testé, Mme Bagarry et Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Elle consulte également pour avis les associations des représentants des usagers du système de santé dans le cadre des consultations qu'elle peut mener. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'inscrire dans les prérogatives de la commission médicale de groupement la consultation des associations des représentants des usagers du système de santé.

En effet, la commission médicale de groupement contribue notamment à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins mais aussi des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Aussi, il semble opportun d'associer autant que possible les associations des représentants des usagers permettant à la commission de définir une politique au plus près des besoins de la population.